

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 240.000 €uros
Siège social : Voie Romaine – ZA de Rémora, 33170 - Gradignan.
432 382 927 R.C.S. Bordeaux.

Avis de convocation

Aux termes d'un avis de réunion valant avis de convocation publié dans l'édition du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°61 du 21/05/2010 insertion N° 1002573, les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le **25 juin 2010 à 11 heures**, au siège de la société, Z.A. de Rémora, Voie Romaine à GRADIGNAN (33170) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

Le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 21 mai 2010 a été modifié par le Conseil d'Administration de la Société qui s'est tenu le 26 mai 2010 afin de modifier comme suit la proposition d'affectation du résultat à la 2ème résolution :

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **185.605 €uros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	185.605 €uros
Auquel s'ajoute, le report à nouveau antérieur	1.031.494 €uros
Pour former un bénéfice distribuable de	1.217.099 €uros
A titre de dividendes (soit 0,25 € / action) *	250.000 €uros
Le solde, en totalité au compte « Report à Nouveau »	
Qui s'élève ainsi à	967.099 €uros

* Dividende éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Aucune autre modification n'a été apportée au texte des projets de résolutions publié dans l'édition du BALO du 21/05/2010.

Le Conseil d'administration